

**Caisse Locale de Val de L'Indre
68, Avenue Pierre de Coubertin
36000 CHATEAUROUX**

**Avis d'un projet de scission
(Article R 236-2-1 Code de Commerce)**

Par acte sous seing privé en date du 19 décembre 2011, et aux termes d'une délibération de leurs Conseils d'administration,

Les soussignées :

La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Val de L'Indre, société coopérative à capital variable ayant son siège social 68 avenue Pierre de Coubertin à Châteauroux (36000),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Tournon Saint Martin, société coopérative à capital variable ayant son siège social 38 rue de la Mairie à Tournon Saint Martin (36220),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Le Blanc, société coopérative à capital variable ayant son siège social 15 rue de la République au Blanc (36300),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel d'Ardentes, société coopérative à capital variable ayant son siège social 30 avenue de Verdun à Ardentes (36120),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel d'Aigurande société coopérative à capital variable ayant son siège social 7 avenue de Verdun à Aigurande (36140),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Sainte Sévère, société coopérative à capital variable ayant son siège social 2 rue des Gardes à Sainte Sévère (36160),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Châtillon sur Indre, société coopérative à capital variable ayant son siège social 31 boulevard du Général Leclerc à Châtillon sur Indre (36700),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Limoges Vanteaux, société coopérative à capital variable ayant son siège social 29 boulevard de Vanteaux à Limoges (87000),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Buzançais société coopérative à capital variable ayant son siège social 5-7-9 avenue du Général Leclerc à Buzançais (36500),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Limoges Babylone, société coopérative à capital variable ayant son siège social 105 rue de Babylone à Limoges (87000),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel d'Eguzon, société coopérative à capital variable ayant son siège social 2 rue Camille Toussaints à Eguzon (36270),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Saint Christophe en Bazelle, société coopérative à capital variable ayant son siège social 3 rue Grande à Chabris (36210),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel d'Argenton sur Creuse, société coopérative à capital variable ayant son siège social 9 Place de la République à Argenton sur Creuse (36200),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Neuvy Saint Sépulchre, société coopérative à capital variable ayant son siège social 12 rue Thabaud Boislareine à Neuvy Saint Sépulchre (36230),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel d'Ecueillé, société coopérative à capital variable ayant son siège social 3 rue Albert Jahan à Ecueillé (36240),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Mézières en Brenne, société coopérative à capital variable ayant son siège social 7 Place du Général de Gaulle à Mézières en Brenne (36290),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Saint Benoît du Sault société coopérative à capital variable ayant son siège social rue Georges Ratier à Saint Benoît du Sault (36170),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Levroux, société coopérative à capital variable ayant son siège social 18 Place de la République à Levroux (36110),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Valençay, société coopérative à capital variable ayant son siège social 6 rue de l'Auditoire à Valençay (36600),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Vatan, société coopérative à capital variable ayant son siège social 23-25 Avenue de la Libération à Vatan (36150),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Châteauroux, société coopérative à capital variable ayant son siège social 20 Place Gambetta à Châteauroux (36000),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de La Châtre, société coopérative à capital variable ayant son siège social 156-158 rue Nationale à La Châtre (36400),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Belâbre, société coopérative à capital variable ayant son siège social 10 Avenue Jean Jaurès à Belâbre (36370),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de Saint Gaultier, société coopérative à capital variable ayant son siège social 37 Place du Champ de Foire à Saint Gaultier (36800),
La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel d'Issoudun, société coopérative à capital variable ayant son siège social 1 Boulevard Théodore Roosevelt à Issoudun (36100),

Ont défini les modalités de scission de la Caisse locale de Val de L'Indre au profit des Caisses locales de Tournon Saint Martin, Le Blanc, Ardentes, Aigurande, Sainte Sévère, Châtillon sur Indre, Limoges Vanteaux, Buzançais, Limoges Babylone, Eguzon, Saint Christophe en Bazelle, Argenton sur Creuse, Neuvy Saint Sepulchre, Ecueillé, Mézières en Brenne, Saint Benoît du Sault, Levroux, Valençay, Vatan, Châteauroux, La Châtre, Belabre, Saint Gaultier, et Issoudun.

Ces modalités sont les suivantes :

- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Tournon Saint Martin, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire de Tournon Saint Martin ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale du Blanc, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire du Blanc ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale d'Ardentes, les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire d'Ardentes ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale d'Aigurande, les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire d'Aigurande ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Sainte Sévère, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire de Sainte Sévère ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Châtillon sur Indre, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire de Châtillon sur Indre ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Limoges Vanteaux, les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par les agences bancaires de Limoges Vanteaux, Limoges Cognac, Couzeix, Isle, Landouge ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Buzançais, les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire de Buzançais ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Limoges Babylone, les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par les agences bancaires de Limoges Babylone, Panazol, Feytiat, Condat sur Vienne ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale d'Eguzon, les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire d'Eguzon ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Saint Christophe en Bazelle, les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire de Chabris ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale d'Argenton sur Creuse les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire d'Argenton sur Creuse ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Neuvy Saint Sépulchre, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire de Neuvy Saint Sépulchre ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale d'Ecueillé, les sociétaires de la Caisse Locale Scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire d'Ecueillé ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Mézières en Brenne, les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire de Mézières en Brenne ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Saint Benoît du Sault, les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire de Saint Benoît du Sault ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Levroux, les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire de Levroux ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Valençay, les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire de Valençay ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Vatan les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire de Vatan ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Châteauroux les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par les agences bancaires de Châteauroux Les Marins, Châteauroux Coubertin, Châteauroux Gambetta, Châteauroux Saint Christophe, Châteauroux La Brauderie, Le Poinçonnet, Déols, Villedieu ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de La Châtre les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire de La Châtre ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Belâbre les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire de Belâbre ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale de Saint Gaultier les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par l'agence bancaire de Saint Gaultier ;
- Seront sociétaires de la Caisse Locale d'Issoudun les sociétaires de la Caisse locale scindée dont le compte est géré par les agences bancaires d'Issoudun et de Reuilly.

Apports :

L'actif et le passif de la Caisse locale de Val de L'Indre, tels qu'ils existeront au 31 décembre 2011, seront apportés à chacune des Caisses locales de Tournon Saint Martin, Le Blanc, Ardentes, Aigurande, Sainte Sévère, Chatillon sur Indre, Limoges Vanteaux, Buzançais, Limoges Babylone, Eguzon, Saint Christophe en Bazelle, Argenton sur Creuse, Neuvy Saint Sepulchre, Ecueillé, Mézières en Brenne, Saint Benoît du Sault, Levroux, Valençay, Vatan, Châteauroux, La Châtre, Belabre, Saint Gaultier, et Issoudun. Le montant total des apports sera de 7 018 432,56 €.

Le pourcentage d'apport est déterminé au prorata du capital détenu, au 31 décembre 2011, par les sociétaires, soit :

- pour la Caisse Locale de Tournon Saint Martin : 1,80%
- pour la Caisse Locale de Le Blanc : 4,98%
- pour la Caisse Locale d'Ardentes : 1,83%
- pour la Caisse Locale de d'Aigurande: 5,17%
- pour la Caisse Locale de Sainte Sévère : 3,68%
- pour la Caisse Locale de Chatillon sur Indre : 5,47%
- pour la Caisse Locale de Limoges Vanteaux : 0,01%
- pour la Caisse Locale de Buzançais : 4,33 %
- pour la Caisse Locale de Limoges Babylone : 0,15%
- pour la Caisse Locale d'Eguzon : 0,75%
- pour la Caisse Locale de Saint-Christophe en Bazelle : 2,43%
- pour la Caisse Locale d'Argenton sur Creuse : 2,76%
- pour la Caisse Locale de Neuvy Saint Sepulchre : 1,54%
- pour la Caisse Locale d'Ecueillé: 2,73%
- pour la Caisse Locale de Mézières en Brenne : 1,08%
- pour la Caisse Locale de Saint Benoit du Sault : 2,06%
- pour la Caisse Locale de Levroux : 5,35%
- pour la Caisse Locale de Valençay : 10,23%
- pour la Caisse Locale de Vatan : 8,85%
- pour la Caisse Locale de Châteauroux : 18,43%
- pour la Caisse Locale de La Châtre : 4,99%
- pour la Caisse Locale de Belabre : 2,37%
- pour la Caisse Locale de Saint Gaultier : 1,45%
- pour la Caisse Locale d'Issoudun: 7,56%

Le patrimoine de la Caisse locale de Val de L'Indre sera dévolu dans l'état où il se trouvera au jour de la réalisation de la scission.

Les Caisses locales de Tournon Saint Martin, Le Blanc, Ardentes, Aigurande, Sainte Sévère, Chatillon sur Indre, Limoges Vanteaux, Buzançais, Limoges Babylone, Eguzon, Saint Christophe en Bazelle, Argenton sur Creuse, Neuvy Saint Sepulchre, Ecueillé, Mézières en Brenne, Saint Benoît du Sault, Levroux, Valençay, Vatan, Châteauroux, La Châtre, Belabre, Saint Gaultier, et Issoudun acquitteront le passif dû par la Caisse locale de Val de L'Indre selon le pourcentage ci-dessus et sans solidarité entre elles.

Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la Caisse locale de Val de L'Indre à compter du 1^{er} janvier 2012 seront prises en charge par les Caisses locales de Tournon Saint Martin, Le Blanc, Ardentes, Aigurande, Sainte Sévère, Chatillon sur Indre, Limoges Vanteaux, Buzançais, Limoges Babylone, Eguzon, Saint Christophe en Bazelle, Argenton sur Creuse, Neuvy Saint Sepulchre, Ecueillé, Mézières en Brenne, Saint Benoît du Sault, Levroux, Valençay, Vatan, Châteauroux, La Châtre, Belabre, Saint Gaultier, et Issoudun.

Echange des parts sociales :

Les porteurs de parts sociales de la Caisse locale de Val de L'Indre, d'un nominal de 1,00 €, recevront une part sociale, d'un nominal de 1,00 €, soit de la Caisse Locale de Tournon Saint Martin, soit de la Caisse Locale du Blanc, soit de la Caisse Locale d'Ardentes, soit de la Caisse Locale de Aigurande, soit de la Caisse Locale de Sainte Sévère, soit de la Caisse Locale de Chatillon sur Indre, soit de la Caisse Locale de Limoges Vanteaux, soit de la Caisse Locale de Buzançais, soit de la Caisse Locale de Limoges Babylone, soit de la Caisse Locale d'Eguzon, soit de la Caisse Locale de Saint Christophe en Bazelle, soit de la Caisse Locale d'Argenton sur Creuse, soit de la Caisse Locale de Neuvy Saint Sepulchre, soit de la Caisse Locale d'Ecueillé, soit de la Caisse Locale de Mézières en Brenne, soit de la Caisse Locale de Saint Benoît du Sault, soit de la Caisse Locale de Levroux, soit de la Caisse Locale de Valençay, soit de la Caisse Locale de Vatan, soit de la Caisse Locale de Châteauroux, soit de la Caisse Locale de La Châtre, soit de la Caisse Locale de Belabre, soit de la Caisse Locale de Saint Gaultier, soit de la Caisse Locale d'Issoudun.

Prime de scission :

Cette prime d'un montant total de 1 133 905,56 €, comprenant les réserves et le résultat de l'exercice 2011 arrêté au 31 décembre 2011 pour un montant de 233 197,50 €, sera versée aux Caisses locales de Tournon Saint Martin, Le Blanc, Ardentes, Aigurande, Sainte Sévère, Chatillon sur Indre, Limoges Vanteaux, Buzançais, Limoges Babylone, Eguzon, Saint Christophe en Bazelle, Argenton sur Creuse, Neuvy Saint Sepulchre, Ecueillé, Mézières en Brenne, Saint Benoît du Sault, Levroux, Valençay, Vatan, Châteauroux, La Châtre, Belabre, Saint Gaultier, et Issoudun selon le même pourcentage que celui retenu pour les apports.

Date d'effet de la scission - dissolution de la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de Val de L'Indre - conditions suspensives :

La scission prendra effet au 1^{er} janvier 2012.

La Caisse locale de Val de L'Indre se trouvera dissoute par anticipation de plein droit, sous conditions suspensives notamment de l'approbation de la scission par les assemblées générales extraordinaires des Caisses locales de Tournon Saint Martin, Le Blanc, Ardentes, Aigurande, Sainte Sévère, Chatillon sur Indre, Limoges Vanteaux, Buzançais, Limoges Babylone, Eguzon, Saint Christophe en Bazelle, Argenton sur Creuse, Neuvy Saint Sepulchre, Ecueillé, Mézières en Brenne, Saint Benoît du Sault, Levroux, Valençay, Vatan, Châteauroux, La Châtre, Belabre, Saint Gaultier, et Issoudun.

Entrée en jouissance :

A la réalisation des conditions suspensives.

Le projet de scission a été déposé, pour chacune des Caisses locales, aux Greffes des Tribunaux d'Instance de Limoges et de Châteauroux, le 22 décembre 2011.

Pour avis